

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« région »,

insérer les mots :

« , à l'exception des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir gérer les déchets à l'échelle d'une méga région relève d'une conception bureaucratique très éloignée des réalités du terrain.